

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°30 du 10 Mars 2020

Présents : MM. GIVERNET, MATHEY, FERNANDES, THIBERT.

Excusés : Mrs DESCHAMP, MOSCATO.

COURRIERS

Courriel de TRAMAYES du 08/03/2020.

Demandant le report de leur rencontre au 29/03/2020.

Accord de la commission.

Courriel du BOIS DU VERNE du 03/03/2020

Concernant la date de report de leur rencontre.

Attendu que la date du 15/03/2020 est une journée match remis, la commission maintient le match BOIS du VERNE-ETANG D2C le 15/03/2020.

Courriel de ST MARTIN EN BRESSE du 04/03/2020.

Concernant leur forfait contre CHALON.

La commission confirme la décision de première instance.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS MASCULINS

RAPPEL AUX CLUBS

Terrains impraticables

Dispositions complémentaires :

1 équipe sénior qui aura 2 matchs à jouer à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra OBLIGATOIREMET trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité de cette même installation ; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District.

Ce terrain de remplacement pourra être le terrain prévu à l'article 18 ou à défaut un terrain de même niveau à proximité, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

Match remis au 15/03/2020

D1A LA CHAPELLE 2 – SANVIGNES 2

D1B ST REMY 1 – CHAUFFAILLES1

D2A VITRY EN CH 1 – LES GACHERES 1

D2A BLANZY 1 – TOULON 1

D2B CLUNY US 2 – ESPAC 1

D2C MARMAGNE 1 – MONTCENIS 1

D3D SANVIGNES 3 – ST FORGEOT 1

D3E POUILLOUX 2 – SEVREY 1

D3E TEAM MONTCEAU FOOT 2 – ST VALLIER 2

D3E ST REMY 2 – SALORNAY 1

D3H CHATEAURENAUD 2 – BEAUREPAIRE 1

D4A VENDENNESSE S/A 2 – GIF 2

D4A VITRY EN CH 2 – ST VINCENT 3

D4A MARMAGNE 3 – ORION 2

D4B LA CLAYETTE 3 – CLUNY FOOT 1

D4C EPINAC 2 – CHAMPFORGEUIL 2

Match remis au 29/03/2020

D3B ROMANECHE-TRAMAYES

Match remis au 11/04/2020

D1B LOUHANS 3 – ST SERNIN 2

D2D CHATEAURENAUD 1 – BRESSE SUD 2

D3C VENDENNESSE S/A 1 – PALINGES 2

D3C ETANG 2 – MALTAT VITRY 1

D4D BEY 1 – MELLECEY MERCUREY 3

Match remis au 12/04/2020

D3A CLUNY US 3 – SANCE 1

D3D BLANZY 2 – ANTULLY 1

D4D CHALON 3 – VARENNES LE GRD 2

Match remis au 01/05/2020

D2A TEAM MONTCEAU FOOT 1 – ST VALLIER 1

D3F CHATENOY3-DEMIGNY2 du 08/03/2020

Forfait déclaré dans les délais de CHATENOY3, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point.
Droit : 36€.

D4B ST MARTIN SENOZAN 2 – ST CHRISTOPHE

Forfait déclaré dans les délais de ST CHRISTOPHE, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point.

Droit : 36€.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININES**Tirage CADRAGE COUPE FEMININE CREDIT AGRICOLE.**

FLACE - VARENNES ST YAN

MELLECEY MERCUREY2 - DEMIGNY

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Jean Paul Mathey

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcée